

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Fonction publique

Sous matière : Personnel
titulaire et stagiaire

OBJET :
PAIEMENT DES
HEURES
SUPPLEMENTAIRES
ET HEURES
COMPLEMENTAIRES
AU PERSONNEL
COMMUNAL Y
OUVRANT DROIT

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2016,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,
BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, THOMAS-DAIDE Hélène,
LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,
THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah ,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 14.09.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 14.09.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 27.09.2016

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction
du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour
travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation
des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme
d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos
compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du
service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une
indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite
de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Monsieur le Maire informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires
pour travaux supplémentaires les agents à la catégorie C et à la catégorie B.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- mandater les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T pour
les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels
de droit public).

- mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S). Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas l'équivalent d'un temps complet. Dès lors que les heures effectuées dépassent l'équivalent d'un temps complet leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les agents selon les modalités exposées ci-dessus ainsi que les heures complémentaires dans les cas de temps non complet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.


CASTELNAUDARY, le 20 septembre 2016.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : 23 SEP. 2016
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 26 SEP. 2016
Par publication le : 27 SEP. 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE

Accusé de réception de Préfecture du 26/09/2016
N°011-211100763-20160920-2016-263db-DE